

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 mai 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00086
Propriétaire(s) : 1702533 Ontario Inc.
Emplacement : 2565, chemin Pagé
Quartier : 2 – Innes
Description officielle : partie du lot 5, conc. 3 (façade des Outaouais)
Zonage : R1WW
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00083) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. L'aménagement proposé sur la parcelle occupée par la maison existante ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. La propriétaire souhaite démolir l'abri d'auto situé du côté nord de la maison existante et projette de construire un nouveau garage isolé de 6,70 m sur 4,57 m à l'avant de la maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale nord à 0,08 mètre pour la maison existante, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 1 mètre.
- b) Permettre que les avant-toits au pignon de la maison existante s'avancent à 0 mètre de la ligne de lot latérale nord, alors que le règlement stipule que les avant-toits peuvent s'avancer de 1 mètre dans une cour requise, mais pas à moins de 0,3 mètre d'une ligne de lot.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.